

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET**.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Anne Marie FARRUDJA - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Evelyne SASSETTI.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET – Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE – Francis LARDIN – Olivier MARTET - Christian PILLER.

Avait donné procuration :

Monsieur Teddy DELBE avait donné procuration à Monsieur Paul BINDA - Monsieur Abdulhalk EL OMARI avait donné procuration à Monsieur Thierry EVA - Madame Monique PETITDEMANDE avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI - Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Monsieur Michel GUTH - Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Monsieur Hervé LAHEURTE – Madame Laetitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT - Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL.

Monsieur Olivier MARTET ouvre ensuite la séance et désigne Monsieur Thierry EVA comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2017 au vote.

Mme FARRUDJA souhaite faire une remarque sur sa demande d'information de notification des marchés publics et sur le travail du groupe de travail communication sans réunion de la commission ad hoc. Remarques prises en compte.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des votants (7 abstentions).

En préambule, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention exceptionnelle de l'association LAJOIE. Cette demande fait suite à l'installation de cette association sur le territoire de Blainville sur l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Ressources Humaines – Règlement de formation

Références :

Loi n°84-83 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Décret n°85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé de formation syndicale,

Décret n°85-03 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Décret n°2007-845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Le règlement de formation a pour objectif de reprendre les différents textes de loi énumérés ci-dessus et apporter des réponses légales, qui peuvent être ensuite déclinées au sein de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche du service. La formation est donc subordonnée aux nécessités de services, aux orientations du Plan de Formation ainsi qu'aux disponibilités budgétaires.

Les collectivités territoriales se trouvent confrontées à un environnement en perpétuelle évolution avec notamment le développement des intercommunalités et le transfert de personnel lié à la décentralisation, l'exigence accrue des usagers, les prévisions de départ massif en retraite, la raréfaction des ressources budgétaires mais aussi l'évolution rapide des politiques publiques suite aux multiples modifications de la réglementation.

A ce titre, la formation apparaît comme un des outils de gestion des ressources humaine au service des collectivités pour répondre à la bonne réalisation des missions de service public.

La formation permet d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à l'exécution du service. La stratégie de formation de la collectivité sera pour cela traduite dans le plan de formation.

Le règlement de formation proposé reprend, quant à lui, les règles applicables au sein de la commune.

Ce document retrace les droits et obligations des agents et des élus sur le thème de la formation.

Ce document est un document structurant pour la collectivité qui sera amené à évoluer encore.

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et approuve le règlement de formation à l'unanimité.

2. Finances – Décision modificative n°2 budget annexe Crèche les Ptits Mousses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative au budget annexe les P'tits Mousses.

Cette décision est motivée par deux arrêts de longue durée d'un agent qui ont dû être remplacés. Le second arrêt est toujours en cours. Les marges de manœuvre étant limitées sur ce budget, il est demandé d'ajouter les crédits nécessaires au chapitre 012 pour pourvoir à la rémunération des agents du mois de décembre 2017.

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et valide à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget annexe Crèche les Ptits Mousses pour un montant de 5 000 euros.

3. Finances – Changement de dénomination budgets annexes

Le budget annexe les P'tits Mousses est transféré au 1^{er} janvier 2018 à l'intercommunalité. Reste à la commune le budget annexe intitulé Pôle Bergamote-Mirabelle.

Aussi, dans un souci de lisibilité et de cohérence, Monsieur le Maire propose de renommer ce budget « Pôle Jeunesse – Macaron – Brimbelle ».

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et valide à l'unanimité le changement de dénomination des budgets annexes en "Pôle Jeunesse - Macaron - Brimbelle".

4. CC3M – Procès-verbal de mise à disposition des bâtiments et convention répartition des obligations et contrats Petite Enfance

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance à l'Intercommunalité au 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser d'une part à signer le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments affectés à la petite enfance. D'autre part, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer la convention de répartition des obligations et des contrats suite à cette mise à disposition.

La commune reste propriétaire des bâtiments, en cas de déménagement de la compétence, le bâti est restitué à la commune.

Pour mémoire, ces documents ont été adoptés par le conseil communautaire dans sa séance du 13 décembre dernier.

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et :

- ✓ Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des obligations et des contrats Petite Enfance,
- ✓ Valide le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments.

5. CC3M – Convention de mise à disposition des agents Petite Enfance

Toujours dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, et suite à l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 15 décembre 2017, s'agissant du personnel, Monsieur le Maire rappelle les dispositions réglementaires suivantes :

- Pour tous les agents (fonctionnaires et agents contractuels de droit public), le transfert est automatique (obligatoire) et ce dans le respect de leurs conditions de statut et d'emploi.
- Pour les agents contractuels de droit public : maintien de la nature de l'engagement initial (CDD ou CDI) Art. 5211-4-1, I CGCT.
- Pour les agents n'exerçant pas en totalité leurs fonctions dans le service transféré, ils seront mis à disposition de l'EPCI sur leur temps de travail dédié à la compétence transférée, et ce dans les mêmes conditions que lorsqu'ils exerçaient leur missions pour la commune (lieu de travail, fiche de poste). Art. Art. L. 5211-4-1, IV du CGCT. Il s'agit du personnel d'entretien des locaux. Pour des questions de facilité de gestion de carrière, les agents ont fait le choix de refuser le transfert et d'être mis à disposition pour leur temps de travail dédié à la compétence petite enfance.

Conformément à l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni en date du 15 décembre 2017, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition jointe pour les agents n'exerçant qu'en partie leurs missions dans les structures petite enfance (agents du Pôle Hygiène et Propreté).

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et valide à l'unanimité la convention de mise à disposition.

6. CC3M – Transfert de la maîtrise d'œuvre au 1^{er} janvier 2018

Dans le cadre de la rénovation des locaux Macaron, une structure petite enfance y sera créée courant 2018. Suite au transfert de cette compétence à l'intercommunalité et dans un souci de simplification du suivi de ce chantier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour que la commune puisse conserver la gestion et le suivi de la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux.

En contrepartie la Communauté de Communes de Meurthe Mortagne Moselle s'engage à rembourser la partie d'autofinancement liée au frais de maîtrise d'œuvre assumés par la Commune.

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et valide à l'unanimité le maintien de la maîtrise d'œuvre à la Commune.

7. CC3M – Modalités de transfert de la Zone Economique du Douaire Saint Aignan

Conformément aux dispositions prévues par la loi Notre du 07 août 2015, la compétence économique est une compétence obligatoire transférée de plein droit à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017.

La Commune et la Communauté de Communes doivent alors se mettre d'accord sur deux problématiques :

- La vente du foncier restant,
- Le transfert de l'actif et du passif, notamment les immobilisations et les emprunts.

La proposition, suite aux différentes rencontres avec les représentants de l'EPCI, est la suivante :

- Le transfert du foncier disponible à la vente est de 14 118 m² au tarif de 15 €/m² soit 211 770 €. La Commune percevant les produits des ventes au fur et à mesure de celles-ci, et ce dans un délai de 10 ans maximum depuis le 1^{er} janvier 2017.
- L'actif est constitué de trois immobilisations distinctes pour un total de 791 230.23 € :

- RESEAU DE VOIRIE ZA DOUAIRE ST AIGNAN : 586 153.67 €
- RESEAUX SECS ZA DOUAIRE ST AIGNAN : 122 592.06 €
- RESEAU DE DEFENSE INCENDIE ZA DOUAIRE ST AIGNAN :
82 484.50 €.

Considérant que la commune n'a véritablement mobilisé que 270 000 euros (déduction faite des ventes du terrain aux emprunts contractés), l'annuité recalculée serait de 22 000 euros au bénéfice de la commune jusqu'à remboursement total du prêt.

Monsieur le Maire précise que l'année prochaine l'EPCI et les communes auront à se prononcer sur la fiscalité applicable au titre de l'exercice de la compétence économique sur le territoire intercommunal.

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et approuve les modalités du transfert de la zone économique dans les termes exposés ci-dessus.

8. EMEA – Demande de subvention Contrats de Territoires Solidaires

Chaque année, la Commune de Blainville sur l'Eau sollicite le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle afin d'obtenir une aide pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques.

Cette année est venue s'ajouter la modulation des tarifs en fonction du Quotient Familial des familles. En effet, par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a validé la mise en place de la tarification de l'EMEA en fonction des ressources et de la composition familiale des usagers.

Cette tarification, identique à l'ensemble des services municipaux, a pour objectif de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

Afin d'être soutenu dans cette démarche d'ouverture et d'accessibilité des services, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour demander une subvention au titre des Contrats de Territoires Solidaires d'un montant de 4 000 euros.

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4 000 euros au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre des Contrats de Territoires Solidaires.

9. Motion gare TGV – TER Lorraine Vandières

La commune de Blainville sur l'Eau avait apporté son soutien en 2007 à la construction de la gare TGV – TER Lorraine Vandières.

Monsieur le Maire indique le manque de cohérence de desserte du TGV sur le territoire.

Monsieur le Maire demande à nouveau aux membres du Conseil Municipal de renouveler ce soutien.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Francis LARDIN qui a souhaité s'exprimer sur cette motion. Monsieur Francis LARDIN souhaite en effet se prononcer contre cette motion pour les motifs suivants :

- le projet de la gare TGV – TER Lorraine Vandières ne va pas dans le sens d'une meilleure accessibilité du service à l'utilisateur,
- ce projet ne toucherait pas les usagers du territoire du département de la Meurthe et Moselle,
- enfin, il aurait pour conséquence d'allonger les temps de trajets et de correspondances.

Monsieur le Maire quant à lui se montre plus favorable à ce projet de gare de connexion TGV Vandières et ce aux motifs que :

- ce projet s'inscrit dans une complémentarité des services de transports TGV - TER,
- il répond à des logiques de développement des modes de transports plus respectueux pour l'environnement,
- et surtout, il reste une opportunité pour le territoire et ses usagers

Après ces explications, le Conseil Municipal passe au vote et se prononce à 12 voix pour, 2 contre et 13 abstentions.

10. Associations – Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'aide à la création de l'association LAJOIE.

Cette association, nouvellement installée sur le territoire communal, a pour objet l'aide et l'assistance aux enfants du Bénin (collecte de fonds et récupération de vêtements).

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et valide à l'unanimité le versement de cette subvention d'un montant de 200 euros.

➤ Informations et questions diverses

➤ Informations:

- Le service périscolaire et TAP Macaron reprend ses activités dans les nouveaux locaux à compter de la rentrée de janvier 2018.
- Suite à l'ouragan Irma, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de l'octroi d'une aide aux sinistrés au travers d'une subvention à une association humanitaire. C'est l'association de la Croix Rouge Internationale qui a été retenue.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 janvier 2018 à 20h30 salle des mariages de l'Hôtel de Ville.
- Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le mardi 23 janvier, le lieu de cette réunion est encore inconnu.

Un calendrier annuel des réunions sera diffusé aux membres du Conseil Municipal.

➤ Animations:

- Le spectacle de Noël pour les enfants scolarisés aura lieu le mercredi 20 décembre (le matin pour les maternelles, et l'après-midi pour les élémentaires).
- La cérémonie des Vœux à la population se déroulera le 05 janvier 2018 à 19h à la Maison des Fêtes et de la Culture.

Monsieur le Maire tient à remercier les habitants pour leur grande participation aux différentes animations proposées par la Municipalité. (Fête de la Saint Nicolas, spectacle de marionnettes, concert de Noël...)

- La distribution du colis des Aînés a été faite le 08 décembre dernier à la Maison de retraite. Monsieur le Maire a apprécié l'accueil des résidents et du personnel.

➤ Questions:

Mme FARRUDJA rappelle qu'une panne de chauffage à la salle communale du Haut des Places a été signalée en mairie il y a 3 semaines.

En réponse, une demande d'intervention a été faite immédiatement, le prestataire est en attente de la réception du matériel permettant l'échange des pièces défectueuses.

Monsieur PILLER signale une déformation dangereuse de la rue de Vitrimont. Il lui est répondu qu'un chiffrage de réfection de cette rue est en cours par la société THIRIET retenue dans le cadre du marché d'entretien de voirie.

Des comportements dangereux ont été signalés sur la voie publique (vitesse excessive, dérapages contrôlés...), Monsieur le Maire indique que la Mairie travaille en lien étroit avec la gendarmerie pour faire cesser ce type de comportements intolérables.

Des rencontres ont lieu régulièrement avec les forces de l'ordre pour signaler ce type de débordement.



En complément, Monsieur le Maire rappelle le travail en cours sur le plan de circulation et de stationnement sur la commune. Cette réflexion s'inscrit dans ce travail pour l'amélioration de la sécurité routière.

Enfin, il est signalé la présence de rats. Il est rappelé que la commune pratique chaque année une campagne de dératisation.

